











Initialement prévues en mars 2021, les élections régionales et départementales ont été repoussées à juin en raison de la pandémie de Covid-19. Les premiers tours se tiendront le dimanche 20 juin 2021 et les seconds tours le dimanche 27 juin 2021.

Même si elles auront lieu le même jour, il s'agit bien de deux élections différentes, avec leurs propres urnes et leurs propres bulletins.

Rappelons que la Région et le Département sont compétents pour prendre des décisions importantes dans de nombreux domaines de notre vie quotidienne, comme le montrent les schémas ci-dessous.

Quel est le rôle du département?

Quel est le rôle de la région ?





ELECTIONS DEPARTEMENTALES

Pour être élu au 1er tour, le binôme doit obtenir :

- au moins la majorité absolue des suffrages exprimés (plus de 50 %),
- et un nombre de suffrages égal à au moins 25 % des électeurs inscrits.

Si aucun binôme n'est élu dès le 1er tour, il est procédé à un second tour.

Au second tour, les 2 binômes arrivés en tête peuvent se maintenir.

Les autres peuvent se maintenir seulement s'ils ont obtenu un nombre de suffrages au moins égal à 12,5 % des électeurs inscrits.

Le binôme qui obtient le plus grand nombre de suffrages au second tour est élu.

ELECTIONS RÉGIONALES

Au premier tour, si une liste obtient la majorité absolue des suffrages exprimés (plus de 50 %), elle obtient le quart des sièges à pourvoir.

Les autres sièges sont répartis à la représentation proportionnelle entre toutes les listes ayant obtenu au moins 5 % des suffrages exprimés.

Sinon, il est procédé à un second tour la semaine suivante. Les listes ayant obtenu au moins 10 % des suffrages exprimés peuvent se maintenir au second tour, et éventuellement fusionner avec les listes ayant obtenu au moins 5 % des suffrages.

Au second tour, la liste qui arrive en tête obtient un quart des sièges à pourvoir.

Les autres sièges sont répartis à la représentation proportionnelle entre les listes ayant obtenu au moins 5 % des suffrages exprimés au second tour.

ELECTIONS DEPARTEMENTALES - INFORMATIONS SUR LES CANDIDATURES CLÔTURÉES LE 5 MAI

Au terme de la période de déclaration des candidatures aux élections départementales, qui s'est clôturée ce mercredi 5 mai à 16h00, les candidatures de 173 binômes ont été enregistrées dans le département du Nord.

- L'ensemble des 41 cantons du département disposent d'au moins 2 binômes de candidats.
- 67 % des conseillers départementaux sortants sont à nouveaux candidats.
- 12% des candidats sont âgés de 18 à 30 ans, 66 % de 30 à 60 ans et 22% de plus de 60 ans.

(source : Préfecture de la Région des Hauts-de-France et du Nord)



ELECTIONS RÉGIONALES - INFORMATIONS SUR LES CANDIDATURES CLÔTURÉES LE 17 MAI

Au terme de la période de déclaration des candidatures aux élections régionales qui s'est clôturée ce lundi 17 mai, 7 listes ont été enregistrées dans la région Hauts-de-France.

- 60% des conseillers sortants sont de nouveau candidats
- 14% des candidats sont âgés de 18 à 30 ans, 60% de 30 à 60 ans et 26% de plus de 60 ans

A l'aide du site nord.gouv.fr, découvrez l'ensemble des candidatures du 1er tour des élections régionales.



ELECTIONS DEPARTEMENTALES ET RÉGIONALES - CONSULTEZ EN LIGNE LES CANDIDATURES DU 1er TOUR

A l'aide du site elections.interieur.gouv.fr, découvrez l'ensemble des candidatures du 1er tour des élections départementales.

COMMENT CA MARCHE:

POUR LES ELECTIONS DÉPARTEMENTALES

- 1) Rendez-vous sur le site elections.interieur.gouv.fr
- 2) Sélectionnez «Elections départementales»
- 3) Sur la carte, sélectionnez le département du Nord
- 4) La liste des cantons apparaît. Pour Escautpont, sélectionnez le canton d'Anzin
- 5) La liste des candidatures apparaît (sous réserve des recours éventuels)

POUR LES ELECTIONS RÉGIONALES

- 1) Rendez-vous sur le site elections.interieur.gouv.fr
- 2) Sur la carte, sélectionnez le département du Nord
- 3) La liste des candidatures apparaît (sous réserve des recours éventuels)



LE VOTE PAR PROCURATION

Vous êtes dans l'incapacité de vous déplacer à votre bureau de vote le jour des élections ? Pensez à la procuration.

QU'EST-CE QU'UNE PROCURATION?

Le vote par procuration permet à un électeur (le mandant) de confier l'expression de son vote à un autre électeur (le mandataire). Le mandant donne procuration au mandataire. Le jour du scrutin, le mandataire vote à la place du mandant dans le bureau de vote de ce dernier.

Mandant et mandataire doivent être inscrits sur les listes électorales dans la même commune, mais pas nécessairement dans le même bureau de vote.

ATTENTION:

Pour les élections départementales et régionales, chaque mandataire peut disposer de deux procurations, y compris lorsque ces procurations sont établies en France, par dérogation à l'article L.73 du Code Electoral (art. 2 de la loi n°2021-191 du 22 février 2021)

COMBIEN DE TEMPS EST VALABLE UNE PROCURATION ?

La procuration est établie :

- soit pour un scrutin déterminé (pour les deux tours de l'élection ou bien pour un seul) ;
- soit pour une durée donnée, dans la limite d'un an, à compter de sa date d'établissement.

COMMENT PEUT-ON ÉTABLIR UNE PROCURATION?

Depuis le 6 avril 2021, la demande de procuration peut être formulée de deux manières différentes :

- Via un formulaire CERFA de demande de vote par procuration. Ce formulaire peut être soit téléchargé et imprimé, soit fourni et renseigné au guichet de l'autorité habilitée. Le formulaire CERFA 14952*02 téléchargeable est disponible en ligne via l'adresse suivante : https://www.service-public.fr/particuliers/ vosdroits/R12675
- Via la télé-procédure Maprocuration : le mandant



peut effectuer sa demande de procuration en ligne sur le site maprocuration.gouv.fr

L'objectif ? Gagner en efficacité dans chaque étape de l'établissement d'une procuration de vote.

MAPROCURATION, UN DISPOSITIF EN 4 ÉTAPES :

- Rendez-vous sur le site www.maprocuration.gouv. fr et authentifiez-vous via France Connect
- Saisissez votre demande de procuration
- Rendez-vous dans une brigade de gendarmerie ou un commissariat de police pour faire valider votre procuration
- Une fois que vous avez reçu la confirmation par courriel et que votre procuration est validée par les forces de l'ordre et la mairie, vous pouvez informer votre mandataire qu'il pourra se rendre dans votre bureau de vote pour voter à votre place.

PAPIERS D'IDENTITÉ A PRÉSENTER POUR VOTER

Pour prouver votre identité au moment de voter, vous pouvez présenter l'un des documents suivants :

- Carte nationale d'identité (valide ou périmée depuis moins de 5 ans)
- Passeport (valide ou périmé depuis moins de 5 ans)
- Carte d'identité de parlementaire (en cours de validité) avec photographie, délivrée par le président d'une assemblée parlementaire
- Carte d'identité d'élu local (en cours de validité) avec photographie, délivrée par le représentant de l'État
- Carte vitale avec photographie
- Carte du combattant (en cours de validité) avec photographie, délivrée par l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre
- carte de mobilité inclusion (en cours de validité)
- Carte d'invalidité (en cours de validité) avec photographie ou carte de mobilité inclusion (en cours de validité) avec photographie
- Carte d'identité de fonctionnaire de l'État (en cours de validité) avec photographie
- Carte d'identité avec photographie ou carte de circulation (en cours de validité) avec photographie, délivrée par les autorités militaires
- Permis de conduire (en cours de validité)
- Récépissé valant justification de l'identité (en cours de validité), délivré en échange des pièces d'identité en cas de contrôle judiciaire
- Permis de chasser (en cours de validité) avec photographie, délivré par l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS). Le permis de chasse délivré par l'Office National de la Biodiversité n'est pas valable.



CONNAITRE VOTRE BUREAU DE VOTE EN LIGNE

Depuis 2019, chaque électeur peut interroger sa situation électorale :

- pour savoir sur quelle liste électorale il est inscrit (inscription d'office ou inscription volontaire),
- pour vérifier qu'il n'a pas été radié,
- pour connaître l'adresse de son bureau de vote.
- Pour cela, rendez vous sur https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/ services-en-ligne-et-formulaires/ISE

Renseignez le code postal et la commune dans laquelle vous êtes normalement inscrit, ainsi que vos informations personnelles.

Vous obtenez alors la confirmation de votre inscription dans cette commune. Si ce n'est pas le cas, vous pouvez faire la vérification pour une autre commune, ou vous inscrire directement.



ATTENTION: CHANGEMENT EXCEPTIONNEL DES BUREAUX DE VOTE

Afin d'organiser les opérations électorales dans des conditions sanitaires satisfaisantes, la Municipalité a pris la décision de modifier la localisation de deux bureaux de vote.

En effet:

- Le bureau 2. habituellement situé au Fover des Jeunes, sera délocalisé à l'Ecole Elémentaire **Brunehaut**
- Le bureau 3, habituellement situé à l'Hôtel de Ville (Salle des Mariages), sera délocalisé à l'Ecole Elémentaire du Centre

Le bureau 1, localisé Salle Jean Ferrat, reste inchangé.

Retrouver ci-dessous le récapitulatif de chaque bureau de vote et des rues qui y sont associées.

Bureau de Vote N°1 **SALLE JEAN FERRAT**

Bureau de Vote N°2 **ECOLE ELÉMENTAIRE BRUNEHAUT**

Bureau de vote N°3 **ECOLE ELEMENTAIRE DU CENTRE**







- Avenue de la Malanove
- Chemin du Fortin
- Impasse du Cimetière
- Place du Collège
- Place Emile Tabary
- Résidence la Pastorale
- Rue de la Rapaille
- Rue des Pensées
- **Rue des Sarts**
- Rue Emile Tabary Rue Henri Ghesquière
- Rue Irénée Gautier
- Rue Jacques Brel
- Rue Jules Desmarez
- Rue Jules Verne

CITE SAINT-JEAN

- Impasse des cerisiers
- Impasse des pommiers
- Rue des Acacias
- Rue des Aubépines
- Rue des Aulnes
- Rue des Bouleaux
- Rue des Chênes
- Rue des Erables

- Chaussée Brunehaut
- Chemin des Bruilles
- Résidence Les Viviers
- Route d'Onnaing
- Rue Chabaud-Latour
- Rue d'Athènes
- **Rue Davy**
- Rue de Bruxelles
- Rue de Carency
- Rue de Croy
- Rue de Douaumont
- Rue de Dublin
- Rue de l'Ourca
- Rue de Vauquois
- Rue de Verdun
- Rue des Eparges
- Rue des Hayées
- **Rue Desandroins** Rue du Bel-air
- Rue Frédéric Chopin
- **Rue George Sand**
- Rue Jean Jaurès (Du 115 au 193 côté impair et du 88 au 156 côté pair)
- Rue Léo Lagrange
- Rue Mathieu
- Rue Neuve
- Rue du Chemin des Dames

- Chemin de la Carcaisse
- Cité Ouvrière
- Cité Wagret le Village Nord
- Place Roger Salengro
- Rue Adolphe Wagret
- Rue de la Gare
- Rue des Verriers Rue des Vivreux
- Rue du Chemin Vert
- Rue du Lutteau (1 au 15B)
- Rue du Lutteau (2 au 32)
- Rue du Marais
- Rue du Pont
- Rue du Vieux Cimetière
- **Rue Georges Brassens**
- Rue Henri Durre
- Rue Jean Jaurès

(Du 1 au 113 côté impair et du 2 au 86B côté pair)

- **Rue Sophie Berkmans**
- Rue Yves Montand Rue Paul Eluard
- Rue Elsa Triolet
- Rue Louis Aragon
- Résidence Clos du Village



SERVICES DE TRANSPORT

A l'occasion des Elections Départementales et Régionales qui auront lieu les Dimanches 20 et 27 juin 2021, un service de transport (du domicile au bureau de vote) sera organisé par vos Elus, à destination des personnes âgées et handicapées «isolées», dans l'incapacité de se rendre seul au bureau de vote.

Pour bénéficier de ce service, merci de contacter les services d'accueil de la Mairie au 03.27.28.51.70.

ORGANISATION D'UN BUREAU DE VOTE



A L'ENTRÉE DU BUREAU DE VOTE :

- Un marquage au sol sera apposé, afin que les électeurs en attente soient espacés d'au moins 1,5 mètre.
- 6 électeurs pourront être présents simultanément dans la salle de vote (trois électeurs par scrutin). Veuillez donc attendre l'autorisation pour entrer dans le bureau de vote.
- Une seconde file d'attente «prioritaire» sera également prévue pour les personnes vulnérables (liste disponible sur le site service-public.fr), afin que celles-ci puissent accéder au bureau de vote en priorité.

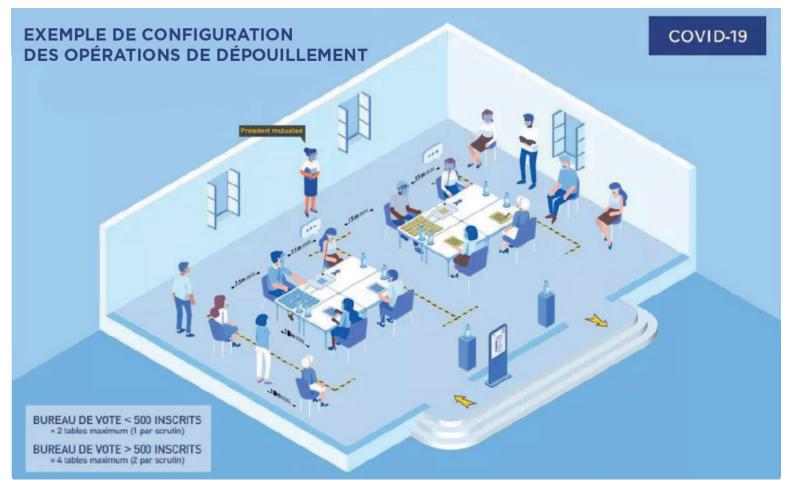
AU SEIN DU BUREAU DE VOTE:

- Le port du masque est obligatoire,
- Du gel hydroalcoolique sera à votre disposition à l'entrée, à la table d'émargement et à la sortie du bureau de vote,
- Des parois de protection seront installées au contrôle d'identité et à la table d'émargement,
- Une aération régulière des locaux sera effectuée,
- Un nettoyage fréquent du matériel de vote sera assuré,
- Ue marquage au sol, respectant la distanciation de 1,5 mètre, sera apposé. Veuillez le respecter s'il vous plaît.
- Un circuit de vote pour les deux scrutins sera matérialisé,
- Il est demandé aux électeurs d'être muni de leur propre stylo afin d'émarger.

VOUS SOUHAITEZ POSER UNE QUESTION?

Le Président du bureau de vote sera à votre disposition afin de vous apporter une réponse.

ORGANISATION DU DÉPOUILLEMENT



Le dépouillement est public et doit avoir lieu dès la clôture du scrutin (18h00).

Toutefois, il est de la responsabilité du président du bureau de vote, en vertu de ses pouvoirs de police de l'assemblée électorale, de réguler le nombre d'électeurs assistant aux opérations de dépouillement en fonction des capacités de la salle et de la possibilité de faire respecter les mesures de distanciation. Les personnes assistant au dépouillement doivent être espacées d'au moins 1,5 mètre de chaque côté.

Lorsque tous les électeurs qui le souhaitent ne peuvent pas accéder au bureau de vote en raison de cette instruction, il reviendra au président du bureau de vote d'organiser une rotation des membres du public au cours du dépouillement (toutes les demi-heures par exemple).

PUBLICATION ET ANNONCE DES RÉSULTATS

Immédiatement après le dépouillement, les procès verbaux sont établis en double exemplaires, et ce pour les deux élections.

Les résultats de chaque bureau seront affichés à l'entrée de celui-ci.

Quant aux résultats cumulés de 3 trois bureaux, ils seront annoncés et affichés au bureau centralisateur (Salle Jean Ferrat). Nous rappelons que l'annonce des résultats est ouverte au public, sous réserve du respect des distances de sécurité.





COVID-19

POUR VOTER, LES BONS GESTES À ADOPTER



Utiliser la file d'attente prioritaire si l'on est une personne vulnérable



Porter obligatoirement un masque



Se frictionner les mains avec du gel hydro-alcoolique



Trois électeurs maximum dans le bureau de vote



Rester à distance raisonnable des autres électeurs



Éviter tout contact physique avec d'autres personnes